



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°33-2016-067

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2016

# Sommaire

## **CHU DE BORDEAUX**

33-2016-07-22-006 - Délégation de signature de Mme Eléna MARIAN (2 pages) Page 3

## **DDTM GIRONDE**

33-2016-07-22-007 - 2016-07-22 AP suppression PN7 ambares (1 page) Page 6

## **DIRECCTE UD GIRONDE**

33-2016-07-19-007 - arrêté portant renouvellement de l'agrément A2S33(agrément) (2 pages) Page 8

33-2016-07-20-003 - arrêté portant renouvellement d'agrément DO MI FA 33 (arrêté) (2 pages) Page 11

33-2016-07-19-002 - arrêté portant renouvellement d'agrément COUP d'POUCE 33 (agrément) (2 pages) Page 14

33-2016-07-19-008 - arrêté portant renouvellement de l'agrément AIDE ET SERVICES (agrément) (2 pages) Page 17

33-2016-07-19-003 - arrêté portant renouvellement de l'agrément ASAD de BORDEAUX (agrément) (2 pages) Page 20

33-2016-07-20-005 - arrêté portant renouvellement de l'agrément VIE SANTE MERIGNAC (arrêté) (2 pages) Page 23

33-2016-07-19-006 - récépissé de déclaration A2S 33 (2 pages) Page 26

33-2016-07-19-004 - récépissé de déclaration AIDE SERVICE (2 pages) Page 29

33-2016-07-18-004 - récépissé de déclaration AISAD (2 pages) Page 32

33-2016-07-19-005 - récépissé de déclaration ASAD BORDEAUX (2 pages) Page 35

33-2016-07-18-003 - récépissé de déclaration ASSOCIATION AIDE A DOMICILE (2 pages) Page 38

33-2016-07-19-001 - récépissé de déclaration COUP d'POUCE 33 (2 pages) Page 41

33-2016-07-20-002 - récépissé de déclaration DO MI FA 33 (2 pages) Page 44

33-2016-07-18-005 - récépissé de déclaration DUPRAT (1 page) Page 47

33-2016-07-14-004 - récépissé de déclaration ECHEVESTE (2 pages) Page 49

33-2016-07-18-002 - récépissé de déclaration ESSOR SP (2 pages) Page 52

33-2016-07-20-004 - récépissé de déclaration Union des Aveugles et Déficients Visuels (2 pages) Page 55

33-2016-07-20-006 - récépissé de déclaration VIE SANTE MERIGNAC (2 pages) Page 58

33-2016-07-20-007 - récépissé de retrait de déclaration CAUPENE (2 pages) Page 61

33-2016-07-18-006 - récépissé de retrait de déclaration CECCHINI (retrait) (2 pages) Page 64

33-2016-07-13-007 - récépissé de retrait de déclaration CHAVIN (retrait) (2 pages) Page 67

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2016-07-13-006 - Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - échelon bronze (3 pages) Page 70

# CHU DE BORDEAUX

33-2016-07-22-006

## Délégation de signature de Mme Eléna MARIAN

*délégation de signature de Mme Eléna MARIAN, attachée d'administration hospitalière au CHU  
de Bordeaux*

Bordeaux, le 22 juillet 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Eléna MARIAN, attachée d'administration hospitalière ;

**DECIDE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Mme Eléna MARIAN, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines et de l'attaché(e) d'administration hospitalière des ressources humaines en charge du secteur paie et carrières :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation ...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,

.../...



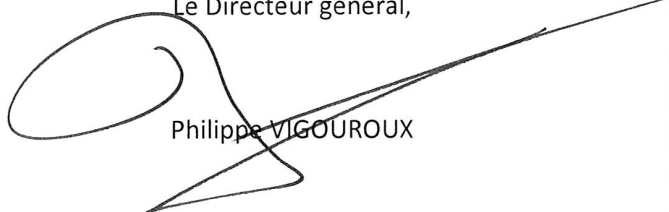
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

## Article 2

La présente délégation prend effet à compter du 25/07/2016 et annule les précédentes référencées 2015/034/DS et 2015/053/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

DDTM GIRONDE

33-2016-07-22-007

2016-07-22 AP suppression PN7 ambares



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE des  
TERRITOIRES et de la  
MER

Service Urbanisme  
Aménagement Transports

Arrêté du 22 JUIL. 2016

## ARRÊTÉ

### LIGNE DE BASSENS À BEC D'AMBES Commune d'Ambarès et Lagrave Suppression du passage à niveau n°7

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1998 portant classement du passage à niveau n° 7 ;

VU la proposition de suppression du passage à niveau n°7 formulée par la Société nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 d'ouverture d'une enquête « commodo et incommodo » en vue de la suppression du passage à niveau n°7 ;

VU l'avis favorable, assorti de recommandations, du commissaire enquêteur en date du 12 juin 2016 suite à l'enquête « commodo et incommodo » qui s'est déroulée du 23 mai au 6 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commune d'Ambarès et Lagrave du 12 juillet 2016 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le passage à niveau n°7 situé sur la commune d'Ambarès et Lagrave, au km 580+926 de la ligne de Bassens à Bec d'Ambès est supprimé.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté abrogera l'arrêté du 2 novembre 1998 susvisé en ce qui concerne le passage à niveau n°7 et n'entrera en application qu'à la date effective de suppression du passage à niveau n°7.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde et Monsieur le Directeur territorial Aquitaine Poitou-Charentes de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 JUIL. 2016

Le Préfet de Gironde

~~Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général~~

Thierry SUQUET

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-19-007

arrêté portant renouvellement de l'agrément  
A2S33(agrément)

**DIRECCTE de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
unité départementale de la Gironde  
arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP393245758**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47, 48 et 67,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 15 juin 2011 à l'association A2S33 (Association Solidarité Services 33),

Vu l'autorisation du Conseil Départemental de Gironde ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 19 avril 2016, par Madame PINSON en qualité de directrice,

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'association A2S33 (Association Solidarité Services 33), dont le siège social est situé 19, rue Jean Moulin 33310 LORMONT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 août 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

En mode **prestataire et mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans - Gironde (33) ;

En mode **mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux Personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde malade sauf soins)- Gironde (33) ;

- Accompagnement des Personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Gironde (33)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des Personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques - Gironde (33)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.  
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.  
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation ;  
Pour la directrice de la Direccte Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes  
Le directeur adjoint de l'UD Gironde

Philippe AURILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-20-003

arrêté portant renouvellement d'agrément DO MI FA 33  
(arrêté)



**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale de la Gironde**  
**arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP479323263**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 18 octobre 2011 à l'organisme DO MI FA 33,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 6 juin 2016, par Madame Danielle BEAUHAIRE en qualité de gérante,

Vu la certification QUALISAP en date du 12 novembre 2015 délivré par le Bureau VERITAS

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme DO MI FA 33, dont l'établissement principal est situé 204, avenue Thiers 33100 BORDEAUX est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 18 octobre 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux Personnes Agées , aux Personnes Handicapées ou Personnes atteintes de pathologies chroniques( incluant garde-malade sauf soins) (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)
  - Accompagnement des Personnes Agées , des Personnes Handicapées ou des Personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport , actes de la vie courante) (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)
  - Prestation du véhicule personnel des Personnes Agées , des Personnes Handicapées ou des Personnes atteintes de pathologies chroniques (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)
- 
- Garde enfant -3 ans à domicile (**mode prestataire et mandataire**) - Gironde (33)
  - Accompagnement enfant -3 ans hors domicile (**mode prestataire et mandataire**) - Gironde (33)



Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation

Pour la directrice de la Direccte Aquitaine – Limousin –Poitou-Charentes

Le directeur adjoint UT Gironde

  
Philippe AURILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-19-002

arrêté portant renouvellement d'agrément COUP d'POUCE  
33 (agrément)

**DIRECCTE de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
unité départementale de la Gironde  
arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP490943792**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47, 48 et 67,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 24 août 2011 à l'association Coup d'pouce33,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 4 mai 2016, par Madame Angélique ROUGIER en qualité de directrice,

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'association Coup d'pouce33, dont le siège social est situé 59, rue Monsarrat 33800 BORDEAUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 août 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

En mode **prestataire et mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans - Gironde (33) ;
- Accompagnement/déplacement enfants de moins de trois ans – Gironde (33)

En mode **mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux Personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde malade sauf soins)- Gironde (33) ;
- Accompagnement des Personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Gironde (33)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des Personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques - Gironde (33)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.  
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.  
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation ;  
Pour la directrice de la Direccte Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes  
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-19-008

arrêté portant renouvellement de l'agrément AIDE ET  
SERVICES (agrément)



**DIRECCTE de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**unité départementale de la Gironde**  
**arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP481737906**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47, 48 et 67,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 20 juillet 2011 à la SARL AIDE SERVICE (Age d'Or Service),

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 mai 2016, par Monsieur pierre POUPLIN en qualité de responsable,

Vu la certification AFNOR n° 57145.2 du 10 septembre 2015,

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de la SARL AIDE SERVICE (Age d'Or Service), dont le siège social est situé Hôtel d'entreprise – 1, avenue de la résistance 33310 LORMONT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants de moins de trois ans – Gironde (33)
- Aide/accompagnement des familles fragilisées - Gironde (33).

Article 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en mode **prestataire**

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation ;  
Pour la directrice de la Direccte Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes  
Le directeur adjoint de l' UD Gironde

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-19-003

arrêté portant renouvellement de l'agrément ASAD de  
BORDEAUX (agrément)



**DIRECCTE de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
unité départementale de la Gironde  
arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP452075757**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47, 48 et 67,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 25 août 2011 à l'association A.S.A.D de Bordeaux,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 mai 2016, par Monsieur Pascal OZANEAUX en qualité de directeur,

Vu l'autorisation du Conseil Départemental de Gironde,

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'association A.S.A.D de Bordeaux, dont le siège social est situé 56, rue de Tivoli 33000 BORDEAUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 août 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de trois ans - Gironde (33) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux Personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde malade sauf soins)- Gironde (33) ;
- Accompagnement des Personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Gironde (33)

Article 3 Ces activités seront exercées en mode **mandataire**

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation ;

Pour la directrice de la Direccte Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Le directeur adjoint de l'UD Gironde

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-20-005

arrêté portant renouvellement de l'agrément VIE SANTE  
MERIGNAC (arrêté)

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale de la Gironde**  
**arrêté portant renouvellement de l'agrément**  
**d'un organisme de services à la personne certifié**  
**N° SAP334793346**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande d'agrément présentée le 15 juillet 2016, par Madame Catherine BOUFFARD en qualité de Directrice Générale,

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde accordant l'agrément à Vie Santé Mérignac en date du 16 août 2011

Vu le certificat délivré le 5 juillet 2015 par le AFNOR Certification

**Arrête :**

Article 1

L'agrément de l'organisme Vie Santé Mérignac, dont l'établissement principal est situé Rés. Les Charmilles 412 av. de Verdun 33700 MERIGNAC est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1 novembre 2016 La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux Personnes Agées , aux Personnes Handicapées ou Personnes atteintes de pathologies chroniques( incluant garde-malade sauf soins) (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)
- Accompagnement des Personnes Agées , des Personnes Handicapées ou des Personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport , actes de la vie courante) (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)
- Prestation du véhicule personnel des Personnes Agées , des Personnes Handicapées ou des Personnes atteintes de pathologies chroniques (**mode mandataire uniquement**) - Gironde (33)
  
- Garde enfant -3 ans à domicile (**mode prestataire et mandataire**) - Gironde (33)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.  
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation

Pour la directrice de la Direccte Aquitaine- Limousin- Poitou-Charentes

Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-19-006

récépissé de déclaration A2S 33



**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP393245758  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Gironde le 19 avril 2016 par Madame PINSON en qualité de Directrice, pour l'organisme A2S33 (Association Solidarité Services 33), dont le siège social est situé 19, rue Jean Moulin 33310 LORMONT et enregistré sous le N° SAP393245758 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Commissions et préparation de repas
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie (personnes **dépendantes**)
- Livraison de courses à domicile
- Garde d'enfants -3 ans - Gironde (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques ( incluant garde malade sauf soins) - Gironde (33)
- Accompagnement et Aide mobilité hors domicile des personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques - Gironde (33)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 19 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour la directrice de la Direccte Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes  
Le directeur adjoint de l'UD Gironde

Philippe AURILLAC





DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-19-004

récépissé de déclaration AIDE SERVICE

**DIRECCTE Aquitaine**  
**Unité Départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP481737906**  
**(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Gironde le 5 mai 2016 par Monsieur Pierre POUPLIN en qualité de Responsable, pour l'organisme Aide Service dont le siège social est situé 1, avenue de la Résistance – Hôtel d'entreprise- 33310 LORMONT et enregistré sous le N° SAP481737906 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
  
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Soins et promenade d'animaux de compagnie (personnes **dépendantes**)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de la résidence, à domicile
- travaux de petit bricolage
- Interprète en langue des signes
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques ( incluant garde malade sauf soins) - Gironde (33)
- Accompagnement et Aide mobilité hors domicile des personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques - Gironde (33)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 19 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour la directrice de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint de l'UD Gironde

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-18-004

récépissé de déclaration AISAD

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP337593289  
N° SIREN 337593289**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 8 juillet 2016 par Monsieur Bernard BORDET en qualité de **PRESIDENT**, pour l'organisme AISAD (Association Intercommunale du Service des Aides à Domicile) dont l'établissement principal est situé 1 rue Jean Zay BP 7 33380 BIGANOS et enregistré sous le N° SAP337593289 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
  
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (33)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (33)
- Aide mobilité et transport de personnes (33)
- Assistance aux personnes âgées - (33)
- Assistance aux personnes handicapées - (33)
- Conduite du véhicule personnel (33)
- Garde enfant -3 ans à domicile (33)
- Garde-malade, sauf soins (33)

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-19-005

récépissé de déclaration ASAD BORDEAUX

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP452075757  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Gironde le 18 mai 2016 par Monsieur OZANEUX en qualité de Directeur, pour l'organisme A.S.A.D Bordeaux, dont le siège social est situé 56, rue de Tivoli 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP452075757 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Commissions et préparation de repas
- Assistance informatique à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie (personnes **dépendantes**)
- Livraison de courses à domicile
- Garde d'enfants -3 ans - Gironde (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques ( incluant garde malade sauf soins) - Gironde (33)
- Accompagnement et Aide mobilité hors domicile des personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques - Gironde (33)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 19 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour la directrice de la Direccte Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes  
Le directeur adjoint de l'UD Gironde

Philippe AURILLAC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Aurillac', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive style.

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-18-003

récépissé de déclaration ASSOCIATION AIDE A  
DOMICILE

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821354305  
N° SIREN 821354305**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 12 juillet 2016 par Monsieur Alain CHARRIERE en qualité de président, pour l'organisme ASSOCIATION AIDE A DOMICILE , Maison des associations annexe 15 bis rue Georges Méran 33120 ARCACHON et enregistré sous le N° SAP821354305 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-19-001

récépissé de déclaration COUP d'POUCE 33

Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP490943792  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Gironde le 4 mai 2016 par Madame Angélique ROUGIER en qualité de Responsable, pour l'organisme COUP D'POUCE 33 est situé 59, rue Monsarrat 33800 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP490943792 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Assistance administrative à domicile
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile – Gironde (33)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques ( incluant garde malade sauf soins) - Gironde (33)
- Accompagnement et Aide mobilité hors domicile des personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques - Gironde (33)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 19 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour la directrice de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-20-002

récépissé de déclaration DO MI FA 33

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP479323263  
N° SIREN 479323263**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 6 juin 2016 par Madame Danielle BEAUHAIRE en qualité de gérante, pour l'organisme DO MI FA 33 dont l'établissement principal est situé 204, avenue Thiers 33100 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP479323263 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
  
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux Personnes Agées , aux Personnes Handicapées ou Personnes atteintes de pathologies chroniques( incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des Personnes Agées , des Personnes Handicapées ou des Personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport , actes de la vie courante)
- Prestation du véhicule personnel des Personnes Agées , des Personnes Handicapées ou des Personnes atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans
- Garde enfant -3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour la directrice de la Direccte Aquitaine-Limousin – Poitou-Charentes  
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURELLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-18-005

récépissé de déclaration DUPRAT



PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821339637  
N° SIREN 821339637**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 8 juillet 2016 par Monsieur Jean François DUPRAT en qualité d'entrepreneur individuel 6 rue du domaine de Montgaillard 33170 GRADIGNAN et enregistré sous le N° SAP821339637 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-14-004

récépissé de déclaration ECHEVESTE

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP508412194  
N° SIREN 508412194**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 14 juillet 2016 par Monsieur Etienne ECHEVESTE micro entrepreneur, 13 bis chemin des prés 33380 MIOS et enregistré sous le N° SAP508412194 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.



Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 14 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-18-002

récépissé de déclaration ESSOR SP

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP533200168  
N° SIREN 533200168**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 22 juin 2016 par Monsieur Daniel GARRIDO en qualité de président, pour l'organisme L'ESSOR S.P ,51 ter, cours Desbiey 33120 ARCACHON et enregistré sous le N° SAP533200168 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées sous forme de mise à disposition

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-20-004

récépissé de déclaration Union des Aveugles et Déficients  
Visuels

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP781846845  
N° SIREN 781846845**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 20 juin 2016 par Madame Natacha ROCHE PARIS en qualité de responsable de service, pour l'organisme Union des Aveugles et Déficients Visuels dont l'établissement principal est situé 12 rue Cursol 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP781846845 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (**personnes dépendantes**)
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
  
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux Personnes Agées , aux Personnes Handicapées ( incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des Personnes Agées , des Personnes Handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport , actes de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour La directrice de la Direccte Aquitaine- Limousin-Poitou-Charentes  
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC





DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-20-006

récépissé de déclaration VIE SANTE MERIGNAC

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP334793346**  
**N° SIREN 334793346**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 15 juillet 2016 par Madame Catherine BOUFFARD en qualité de Directrice Générale, pour l'organisme Vie Santé Mérignac dont l'établissement principal est situé Résidence. Les Charmilles 412 av. de Verdun 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP334793346 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (**personnes dépendantes**)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux Personnes Agées , aux Personnes Handicapées ou Personnes atteintes de pathologies chroniques( incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des Personnes Agées , des Personnes Handicapées ou des Personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport , actes de la vie courante)
- Prestation du véhicule personnel des Personnes Agées , des Personnes Handicapées ou des Personnes atteintes de pathologies chroniques
- Garde enfant -3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.


L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directrice de la Direccte Aquitaine-Limousin –Poitou-Charentes  
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-20-007

récépissé de retrait de déclaration CAUPENE

Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP419775945  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Monsieur Gérard CAUPENE en date du 22 avril 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 24 juin 2016

Vu le retour de la lettre « pli avisé et non réclamé »

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur Gérard CAUPENE en date du 22 avril 2014 à compter du 20 juillet 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
le directeur adjoint du travail

  
Philippe AURILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-18-006

récépissé de retrait de déclaration CECCHINI (retrait)



Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP800471799  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Monsieur Rafael CECCHINI en date du 6 octobre 2015 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° **SAP800471799** délivré pour effectuer les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 24 juin 2016

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur CECCHINI en date du 6 octobre 2015 à compter du 13 juillet 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-13-007

récépissé de retrait de déclaration CHAVIN (retrait)

Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP753199751  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Madame CHAVIN Catherine en date du 10 octobre 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° **SAP753199751** délivré pour effectuer les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 27 juin 2016

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame CHAVIN Catherine en date du 10 octobre 2014 à compter du 13 juillet 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

---

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 13 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint UD Gironde



Philippe AURILLAC

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-07-13-006

Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, des sports et de  
l'engagement associatif - échelon bronze

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ DU **13 JUIL. 2016**

---

**Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, des sports et de  
l'engagement Associatif –  
Échelon bronze**

**PROMOTION DU 14 JUILLET 2016**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-  
CHARENTES  
PRÉFET DE LA GIRONDE,

Vu le décret n° 69-942 modifié du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Les médailles d'honneur de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, contingent départemental, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe 1.

**ARTICLE 2** – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le **13 JUIL. 2016**

Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet,



Simon BERTOUX

## ANNEXE 1

### Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Contingent départemental - Echelon BRONZE – Promotion du 14 JUILLET 2016

Monsieur Pierre ABRIAT  
Né le 28/08/1951 à GABARRET (40)

Monsieur Antoine AICARAZ  
Né le 02/09/1937 à ORAN ( ALGERIE)

Monsieur André ARMAND  
Né le 19/03/1933 à PERIGUEUX (24)

Monsieur Frédéric BISIACCO  
Né le 09/12/1967 à PESSAC (33)

Monsieur Alain CLOCHER  
Né le 06/09/1956 à LANGON (33)

Madame Chantal DEGUILLEM, née BRUN  
Née le 06/12/1956 à BORDEAUX (33)

Madame Brigitte DUBILLE, née DESIEUX  
Née le 18/03/1945 à BARSAC (33)

Monsieur Christian DUBOIS  
Né le 17/03/1937 à BASSENS (33)

Madame Geneviève BORDEDEBAT, née DUBOURG  
Née le 03/01/1955 à ARCACHON (33)

Monsieur Laurent DUCEY  
Né le 09/11/1959 à HERICOURT (70)

Madame Isabelle VILLENAVE, née Etienne  
Née le 14/03/1963 à TALENCE (33)

Monsieur Patrick FAUCOUNEAU  
Né le 30/11/1960 à BEGLES (33)

Monsieur Jean-Luc FEIT  
Né le 25/02/1954 à PETITE-ROSSELLE (57)

Madame Sabine GUERRIER  
Née le 28/06/1967 à LIBOURNE (33)

Monsieur Michel JOURDAIN  
Né le 28/07/1948 à COGNAC (16)



Monsieur Jacques LAMBERT  
Né le 14/04/1951 à SAINT-GEORGES DE MONTCLARD (24)

Madame Marinette LARCHE  
Née le 06/04/1943 à MERIGNAC (33)

Monsieur Laurent LAVIGNAC  
Né le 13/11/1986 à BORDEAUX (33)

Monsieur Jean-Pierre MERCIER  
Né le 12/10/1944 à SAINT-AMANS-DES-COTS (12)

Monsieur Philippe NASARRE  
Né le 06/07/1965 à GRASSE (06)

Monsieur Didier PEYRE  
Né le 04/05/1967 à BAZAS (33)

Mme Monique LLASERA, née PIERRE  
Née le 03/02/1949 à MIMIZAN (40)

Monsieur Alain POUÉY  
Né le 07/10/1951 à LORMONT (33)

Madame Jeanne PREVOT  
Née le 24/01/1947 à TALENCE (33)

Madame Annita JACOUTY, née RODRIGUEZ  
Née le 30/03/1949 à VENTRON (88)

Madame Joëlle PETITCUENOT, née VACHER  
Née le 16/04/1948 à PARIS ( 20ème)